



Temps de travail annualisee

Par **zabel39**, le **25/11/2013** à **21:38**

bonjour,
je suis employée dans une mairie en tant que adjoint d animation de 2 EME classe je dois effectuée 1104h par an
malheureusement on me dit aujourd'hui qu' il me manque 121h pour la fin de l'année 2013 et que je devrais donc les faire sur l année prochaine
es ce que cela ai légal et normal?
merci

Par **Ales**, le **03/12/2013** à **22:23**

Bonjour,

Votre temps de travail est apparemment annualisé (d'après le titre de votre message) ainsi votre temps de travail hebdomadaire est calculé sur l'année. Les 121H "restantes" sont en effet des heures que vous devez faire si votre employeur en fait la demande.

Dans la mesure où s'il reste 121H c'est que dans l'année il y a des jours où vous avez terminé plus tôt.